



**GOURNAY**  
SUR MARNE

## **ARRÊTÉ DU MAIRE** **N°T 2023-05-96T**

**Objet** : Réglementation du stationnement et de la circulation sur le chemin de halage des bords de marne (dans sa partie comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue Claude Lebret) ainsi que sur la piste cyclable, promenades Hermann Régnier et André Ballu.  
Manifestation DUATHLON L'O2 le dimanche 11 juin 2023

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine-Saint-Denis),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

**VU** le Code de la route l'article R 417 -1, R 417-5, R 417-8, R 417-10, R 417-11, R 417-12 et R 325-1,

**VU** la Circulaire ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – huitième partie signalisation temporaire,

**VU** l'Instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 15 Juillet 1974, par la Circulaire n°68-103 du 30 Octobre 1968 et par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968 et 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971 et 10 Juillet 1974,

**VU** la déclaration de manifestation sportive sur la voie publique à la Préfecture,

**VU** la déclaration de manifestation nautique aux Voies Navigables de France,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la manifestation DUATHLON L'O2 organisée par la commune le dimanche 11 juin 2023 (de 8h00 à 14h30), il est nécessaire de prendre les mesures d'ordre général propres à assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité publique,

**CONSIDÉRANT** que des mesures restrictives temporaires doivent être apportées, portant sur la réglementation du stationnement et de la circulation, **PARC DE LA MAIRIE, RUE LEONARDI**, sur le **CHEMIN DE HALAGE DES BORDS DE MARNE** (dans sa partie comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue Claude Lebret) sur la **PISTE CYCLABLE, PROMENADE HERMANN REGNIER** (dans sa partie comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue de la Rotonde) et sur le **PARKING DES BORDS DE MARNE PROMENADE ANDRE BALLU**,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Du samedi 10 juin (17h00) au dimanche 11 juin 2023 (15h00), le stationnement sera interdit :

- **PARC DE LA MAIRIE** et
- **RUE LEONARDI**,

Une demande immédiate d'enlèvement sera effectuée pour les véhicules en stationnement irrégulier.

**ARTICLE 2 :** Du vendredi 9 juin (08h00) au lundi 12 juin 2023 (17h00), le stationnement sera interdit sur 3 places de stationnement sur le **PARKING DES BORDS DE MARNE PROMENADE ANDRE BALLU**.

**ARTICLE 3 :** Le dimanche 11 juin 2023, de 05h00 à 15h00, pour la préparation et le déroulement des compétitions dans de bonnes conditions, les mesures suivantes s'imposent :

La circulation des vélos et de tout engin roulant sera interdite :

- sur le **CHEMIN DE HALAGE DES BORDS DE MARNE** (dans sa partie comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue Claude Lebret).

Seuls les participants au Duathlon pourront circuler sur le chemin de halage et la piste cyclable.

**ARTICLE 4 :** Le dimanche 11 juin 2023, de 05h00 à 15h00, la circulation des véhicules sera interdite :

- **PROMENADE HERMANN REGNIER**, dans sa partie comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue de la Rotonde.

Une déviation sera prévue par les rues adjacentes.

La circulation sera autorisée pour les riverains, les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police, des services de secours ou de lutte contre l'incendie, ainsi que les véhicules des services municipaux.

**ARTICLE 5 :** Le dimanche 11 juin 2023, de 5h00 à 15h00, l'accès à la zone de pêche au niveau du site de la Plage de Gournay sera interdit.

**ARTICLE 6 :** Sur l'ensemble du parcours de la manifestation, notamment sur les voies ouvertes à la circulation ainsi qu'au niveau des accès aux bords de Marne (piste cyclable et chemin de halage), l'organisateur positionnera des signaleurs et commissaires de courses qui devront être identifiables par les usagers au moyen d'un gilet jaune. Ils doivent disposer, à titre individuel, d'une copie du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Les organisateurs prendront toutes les mesures de sécurité de nature à limiter tout risque d'accident, tant pour les participants que pour le public.

**ARTICLE 8 :** La signalisation et le balisage de l'épreuve seront à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig, 93100, Montreuil) dans un délai de deux mois à compter sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.

**ARTICLE 10 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Noisy-le-Grand, le Commandant de la BSPP de Noisy-le-Grand, Le Conseil Général, Madame la Directrice des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale de Gournay-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

## **ACTE RENDU EXÉCUTOIRE**

Compte tenu de la publication le :  
2 juin 2023

Fait à Gournay-sur-Marne,  
le 30 mai 2023



L'adjoint au Maire  
chargé du Cadre de Vie  
**Delphine SCHLEGEL**